

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 54	Membres présents : 36	Absent(s) excusé(s) : 14	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 5 décembre 2023

Vote(s) pour : 40  
 Vote(s) contre : 0  
 Abstention(s) : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du Lundi 11 décembre 2023,**  
 Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Premier Vice-Président de Metz Métropole,  
 Maire de Montigny-lès-Metz.  
 Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-12-11-BD-23 :

**Projet de démolition par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 56 logements situés 1 et 3 rue de Picardie, 4 boulevard d'Alsace et 2, 4, 6 et 8 rue d'Artois à Metz : demande de financement - 1 cas.**

Rapporteur : Madame Doan TRAN

Le Bureau,  
 Les Commissions entendues,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
 VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale,  
 VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 23 janvier 2023,  
 VU le projet de la SEM Eurométropole Metz Habitat de procéder à la démolition de 56 logements situés 1 et 3 rue de Picardie, 4 boulevard d'Alsace et 2, 4, 6 et 8 rue d'Artois à Metz,  
 VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2023,  
 VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 2 608 449 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par la SEM Eurométropole Metz Habitat :	
Fonds Propres	404 569 € (15 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Subvention Etat	2 091 880 € (81 %)
Metz Métropole	112 000 € (4 %)

VU la décision de l'ANRU attributive de subvention en date du 14 décembre 2022, relative au financement de la démolition de 56 logements situés 1 et 3 rue de Picardie, 4 boulevard d'Alsace et 2, 4, 6 et 8 rue d'Artois à Metz,

DECIDE de participer à la démolition de 56 logements situés 1 et 3 rue de Picardie, 4 boulevard d'Alsace et 2, 4, 6 et 8 rue d'Artois à Metz à hauteur de 112 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 112 000 € sur l'autorisation de programme 22QVLS01 de 2022 à 2026 (chapitre 204) de 10 000 000 € consacrée au logement social avec un étalement des crédits de paiement,  
APPROUVE la convention financière à conclure entre Metz Métropole et la SEM Eurométropole Metz Habitat dont le projet est joint en annexe,  
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Metz, le 12 décembre 2023

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

## CONVENTION FINANCIERE

### Relative au projet de démolition par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 56 logements situés 1 et 3 rue de Picardie, 4 boulevard d'Alsace et 2, 4, 6 et 8 rue d'Artois à Metz

Entre

La SEM Eurométropole Metz Habitat, dont le siège est situé à Metz, 10 rue Chanoine Collin, représenté par son Directeur Général, Pascal COURTINOT, dénommée ci-après : « l'OPH Metz Métropole »  
d'une part,

et :

Metz Métropole, représentée par son Président, François GROSDIDIER, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 11 décembre 2023, ci-après dénommée Eurométropole de Metz,  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de l'Eurométropole de Metz au financement, du projet de démolition par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 56 logements situés 1 et 3 rue de Picardie, 4 boulevard d'Alsace et 2, 4, 6 et 8 rue d'Artois à Metz.

#### ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

La SEM Eurométropole Metz Habitat a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par la SEM Eurométropole Metz Habitat par présentation à l'Eurométropole de Metz d'un état financier récapitulatif des dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

#### ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 2 608 449 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Financements portés par la SEM Eurométropole Metz Habitat :	
Fonds Propres	404 569 € (15 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Subvention ANRU	2 091 880 € (81 %)
Eurométropole de Metz	112 000 € (4 %)

La participation de l'Eurométropole de Metz pour cette opération n'excédera pas 112 000 €.

#### ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

L'Eurométropole de Metz versera directement sa participation à la SEM Eurométropole Metz Habitat dans les conditions suivantes :

- année n : un premier acompte de 50 % du montant de la participation communautaire, soit 56 000 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,

- année n+1 : le solde de 50 %, soit 56 000 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulatif de l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à l'Eurométropole de Metz l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, l'Eurométropole de Metz considérera la caducité de la subvention.

#### **ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS**

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par la SEM Eurométropole Metz Habitat de l'opération citée à l'article 1, l'Eurométropole de Metz sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

#### **ARTICLE 6 – DIFFUSION**

La SEM Eurométropole Metz Habitat s'engage à mentionner la participation financière de l'Eurométropole de Metz sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devra être transmis à l'Eurométropole de Metz. La SEM Eurométropole Metz Habitat s'engage également à associer l'Eurométropole de Metz à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

#### **ARTICLE 7 – LITIGE**

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le  
en 2 exemplaires

Pour la SEM Eurométropole Metz Habitat  
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole  
La Conseillère déléguée

Pascal COURTINOT

Doan TRAN

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20231211-2023-12-BD23-DE

**Numéro de l'acte :** 2023-12-BD23  
**Date de décision :** lundi 11 décembre 2023  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Projet de démolition par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 56 logements situés 1 et 3 rue de Picardie, 4 boulevard d'Alsace et 2, 4, 6 et 8 rue d'Artois à Metz : demande de financement - 1 cas.  
**Classification :** 7.5 - Subventions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 13/12/2023  
**Numéro AR :** 057-200039865-20231211-2023-12-BD23-DE  
**Document principal :** 99\_DE-23.pdf

#### Historique :

13/12/23 21:25	En cours de création	
13/12/23 21:27	En préparation	Catherine DELLES
13/12/23 22:07	Reçu	Catherine DELLES
13/12/23 22:07	En cours de transmission	
13/12/23 22:09	Transmis en Préfecture	
13/12/23 22:26	Accusé de réception reçu	